

Conseil départemental du lundi 31 mars 2025

RAPPORT

N° : A13

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

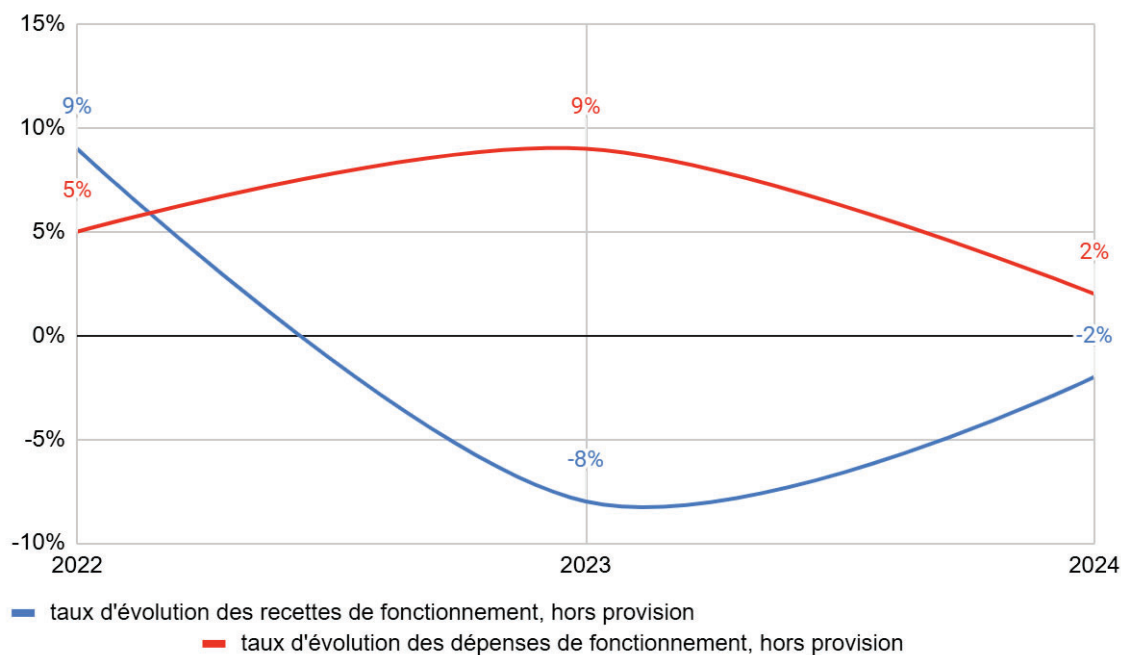
Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget de la collectivité au cours de l'année civile.

Afin d'apprécier la situation financière réelle du département du Var, certaines analyses et indicateurs présentés ci-dessous ne tiennent pas compte des mouvements de recettes et de dépenses liés aux provisions, la mention "hors provision" est alors précisée.

Pour 2024, le compte administratif du budget principal présente, en mouvements réels, toutes sections confondues, un volume de recettes de 1 461. 7 M€ pour 1 501. 1 M€ de dépenses, soit, pour la deuxième année consécutive, un résultat annuel déficitaire.

La perte s'élève à 39. 4 M€. Hors provision, cette perte atteint 80.6 M€.

Ce déséquilibre est le résultat d'un rythme d'évolution des recettes et des dépenses de sens opposé : hors provision , les recettes de fonctionnement baissent de - 2 % quand les dépenses augmentent de + 2 % . L'effet ciseau, constaté en 2023, se poursuit en 2024.



Au compte administratif 2024 les recettes de fonctionnement, hors provision, s'élèvent à 1 367.2 M€ en baisse de 150 M€ par rapport au compte administratif 2022.

Ce reflux significatif est la conséquence de la chute des droits de mutation à titre onéreux, (- 35 % en deux ans), sous l'effet du ralentissement du marché de l'immobilier, et de l'atonie de la TVA, conséquence d'une croissance en baisse, et de régularisations négatives dues à des prévisions trop optimistes formulées dans les lois de finances.

Les dépenses de fonctionnement, hors provision, s'établissent à 1 269.1 M€, en augmentation de 128 M€ par rapport à 2022. Les principales augmentations concernent les dépenses sociales pour 94 M€ et les dépenses de personnel pour 22 M€.

Le poids des dépenses de solidarité poursuit sa courbe ascendante sous l'effet conjugué, d'une part, des mesures réglementaires (Ségur de la santé, tarif plancher des services d'aide et accompagnement à domicile, revalorisation du RSA), et, d'autre part, du nombre croissant des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap. Les compensations de l'Etat ne suivent pas cet accroissement et le reste à charge s'alourdit.

En même temps, depuis la crise sanitaire de 2021, le nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, de demandes de placement judiciaire et de mesures d'accompagnement en milieu ouvert ne cessent d'augmenter, faisant fortement croître les dépenses liées à la protection de l'enfance.

Dans ces conditions, hors provision, l'épargne brute chute en 2024, pour s'établir à 98 M€, en baisse de 278 M€ par rapport à 2022.

En tenant compte des provisions, l'épargne brute s'établit à 139.3 M€, soit un taux proche de 10%. Après remboursement de la dette pour 37.5 M€, l'épargne nette se situe à 101.8 M€.

Les dépenses d'équipement inscrites au plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2027 ont continué de croître pour s'établir à 163.7 M€, en progression de + 22 M€ par rapport à 2022.

Ces dépenses ont été presque entièrement financées sur la trésorerie, à partir des excédents antérieurs ce qui a permis de maintenir la capacité d'autofinancement du Département et de ne pas recourir à l'emprunt.

L'emprunt n'a pas été sollicité et l'encours de dette s'élève à 277.5 M€ fin 2024, soit un ratio d'endettement de 2 ans.

In fine, avec l'intégration de la perte de l'exercice de - 39.4 M€, l'excédent cumulé s'établit à 94.7 M€ pour 2024, contre 134.2 M€ en 2023 et 294.7 M€ en 2022.

La situation des finances départementales à la fin de l'exercice 2024 est des plus préoccupantes.

Pour la deuxième année consécutive, elle se dégrade de façon significative, marquée par une chute des recettes fiscales, sur lesquelles les départements n'ont plus de pouvoir de décision, et par un emballement des dépenses sociales non compensées (+ 15 %) ainsi que des dépenses de personnel (+ 9 %) qui augmentent, sous l'effet de multiples mesures réglementaires prises par l'Etat, sans concertation.

Cet "effet ciseaux", constaté en 2023 et 2024, conduit à un reflux très important de l'excédent cumulé qui baisse de 200 M€ en deux ans, passant de 295 M€ fin 2022 à 95 M€ fin 2024.

Nonobstant un risque d'aggravation du prélèvement de l'Etat sur les finances des collectivités, et sans reprise nette et marquée du marché de l'immobilier, l'horizon financier demeure sombre pour le département du Var qui peinera, dans les mois à venir, à financer ses missions essentielles de solidarités humaines et territoriales.

Les constats chiffrés de l'exercice 2024, exposés ci-après, retracent les opérations réelles du budget principal.

Les écarts présentés, en valeur ou en pourcentage, dans le corps du rapport, correspondent aux variations entre les crédits constatés au compte administratif 2024 et ceux du compte administratif 2023.

**1- Une évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors provision), en sens opposé :
- 2 % pour les recettes et + 2 % pour les dépenses.**

Les recettes et les dépenses se montant respectivement à 1 439.2 M€ et à 1 299.9 M€ en fonctionnement. Hors provisions, ces montants s'établissent à 1 367.2 M€ et 1 269.1 M€.

1.1 – Les recettes de fonctionnement (hors provision) : la tendance baissière se poursuit - 2 %

Entre 2023 et 2024, les recettes de fonctionnement augmentent de 22 M€ (+ 2 %). Mais cette évolution, principalement due aux écritures de provisions (solde de 54 M€ entre 2024 et 2023), masque une baisse effective des recettes de 32 M€ (- 2 %), faisant suite à une baisse de 118 M€ l'exercice précédent.

1.1.1- la fiscalité locale : 589.1 M€ en baisse de 6.6%

La fiscalité locale baisse à nouveau cette année de 41.6 M€ (-6.6 %), essentiellement en raison de la forte diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

- Les droits de mutation à titre onéreux ont diminué de 46.2 M€ (- 10.3 %), pour atteindre 404.6 M€ contre 450.8 M€.

En deux exercices, l'encaissement des DMTO, recette dont le poids représente 30 % des recettes totales, a chuté de 211.6 M€, soit une baisse de 35 %, plus forte que la baisse nationale.

Selon les données de notaires de France, 778 000 transactions de logements anciens avaient été enregistrées fin novembre 2024 contre 1 116 000 fin novembre 2022, soit une baisse de 30 %.

Des taux d'emprunt forts, une inflation conséquente et des prix au m² élevés, inélastiques à la baisse malgré la chute du volume de ventes, ont amputé le pouvoir d'achat des français et stoppé la dynamique du marché de l'immobilier.

En ce début d'année 2025, la reprise reste erratique et incertaine.

Même si l'article 116 de la loi de finances pour 2025, promulguée le 14 février 2025, ouvre la possibilité aux conseils départementaux de majorer le taux de la taxe de publicité foncière de 0.5%, hors primo-accédant, il convient de demeurer prudent quant à l'évolution prévisible de la première recette du département du Var.

- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) progresse de 8.9 M€ (+ 6.7 %) pour s'établir à 142.2 M€ contre 133.3 M€.

Cet impôt de stock, qui dépend à la fois des volumes de contrats et du montant des cotisations tendanciellement en hausse, progresse régulièrement et de façon significative, avec un taux d'évolution annuel moyen constaté à hauteur de 4.5 % depuis 2015.

- L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE. Ainsi, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) a été intégrée à la TICFE, dénommée depuis le 1er janvier 2022 « accise sur l'électricité ».

Pour 2024, la TICFE a été constatée à hauteur de 17.9 M€, en diminution de 1.6 M€ (-8.1%) en raison de différentes régularisations constatées en 2023.

- La taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles (TAENS) a diminué de - 2.6 M€ (- 21.4%) pour s'établir à 9.5 M€ contre 12.1 M€.

Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cette baisse.

Depuis la loi de finances pour 2021, la taxe n'est plus collectée lors de l'autorisation d'urbanisme mais lors de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux : cette évolution a perturbé le calendrier de recouvrement.

En 2022, le traitement de la taxe d'aménagement est passé des services chargés de l'urbanisme du ministère de la Transition écologique (MTE) vers les services fonciers de la Direction générale des finances publiques, ce qui a provoqué des retards dans la gestion de cette taxe.

Enfin, les défaillances du module taxe d'aménagement, mis en place dans l'outil "gestion de mes biens immobiliers", utilisé par les particuliers pour déclarer des travaux de construction et s'acquitter du règlement de la taxe d'aménagement, est source d'erreurs.

Une attention particulière sera portée sur le suivi de cette taxe en 2025.

- la taxe additionnelle à la taxe de séjour s'établit à 2,1 M€ contre 2.6 M€, soit une baisse de 0,5 M€.

Cette baisse est la conséquence de retards d'encaissement qui seront régularisés en 2025.

- les autres recettes de fiscalité locale s'élèvent à 12.8 M€, en augmentation de 0.4 M€.

1.1.2- La fraction de TVA et fiscalité reversée : 389 M€, stable

La fraction de TVA et la fiscalité reversée sont stables à 389 M€.

- En 2024, la fraction compensatoire de TVA est stable à 323,5 M€ contre 323.6 M€.

A ce jour, le montant de TVA 2024 est encore provisoire, dans l'attente de la notification définitive de l'Etat.

Nonobstant cette incertitude, compte tenu du contexte économique et de régularisations négatives dues à des prévisions dans les lois de finances trop optimistes, cette recette se révèle moins dynamique que prévu.

- Dans l'attente de la notification définitive de l'Etat, le produit de la fraction compensatoire de TVA, versé en substitution de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), est stable à 49,7 M€ (49.7 M€ en 2023).

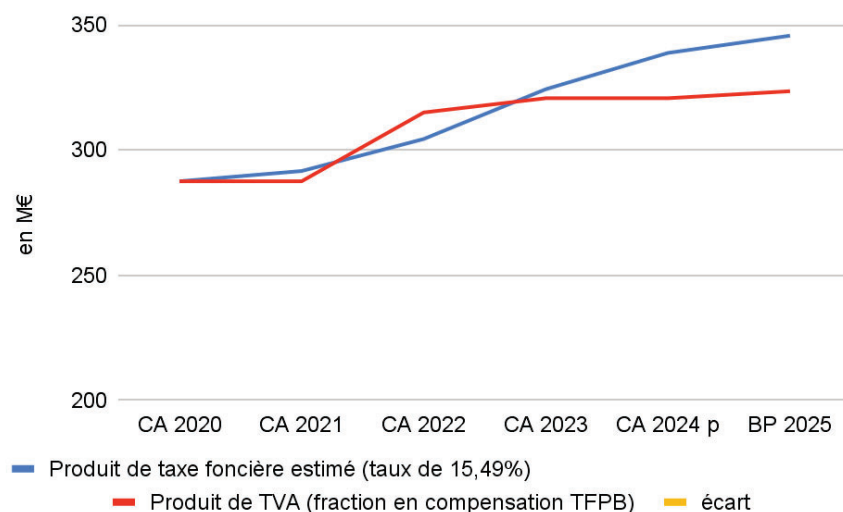
Ces deux fractions de TVA représentent au total 373.2 M€, soit un montant identique à 2023.

On constate, au regard de l'atonie de cette recette, que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, TFPB, et son remplacement par une part de TVA nationale, est défavorable aux finances départementales.

En posant l'hypothèse d'un taux de taxe foncière constant et en prenant en compte le coefficient de revalorisation des valeurs locatives appliqué chaque année, le produit de taxe foncière estimé (si le

transfert n'avait pas eu lieu) présenterait une dynamique quasiment deux fois plus importante que celle constatée pour le produit de TVA : 3.8 % contre 2.4 %

Avec ce transfert, non seulement les départements ont perdu le pouvoir de taux mais ils ont également perdu une dynamique importante, notamment à partir de 2023, qui représente sur la période une “perte” de 37 M€.



- Le fonds national de garantie individuelle de ressources est une recette fixe de 15.8 M€.

1.1.3- Les dotations et participations (hors recettes sociales) : 105.5 M€, -1.9%

Les dotations et participations (hors recettes sociales), constatées à hauteur de 105.5 M€, sont en baisse de 2 M€ (-1.9%), essentiellement en raison du décalage d'encaissement du fonds de compensation de la TVA.

- La dotation globale de fonctionnement s'établit à 75 M€, contre 75,4 M€, soit une diminution de 0,4 M€. Le mode de calcul, qui intègre une péréquation entre départements, s'avère défavorable au département du Var.
- Le fonds de compensation de la TVA a été perçu à hauteur de 0.9 M€ contre 2.2 M€ (1,1 M€ au titre de 2023 et 1,1 M€ au titre du rattrapage de 2022).
- Les autres dotations et participations, qui s'élèvent à 29.6 M€ sont en légère baisse de 0,4 M€.

1.1.4- Les recettes sociales : 264 M€, +2.7%

Les recettes sociales, qui s'élèvent à 264 M€, augmentent de 6.8 M€ à la suite de l'augmentation des compensations relatives aux allocations individuelles de solidarité.

Pour autant, ces compensations augmentent de façon bien moins importante que les dépenses, alourdissant d'autant le reste à charge du département.

- La compensation des deux aides individuelles de solidarité, que sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), assurée par la caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA), est en augmentation de 4,4 M€.

La compensation versée pour le financement de l'APA s'établit à hauteur de 63.7 M€ contre 59.5 M€, soit une augmentation de 4.2 M€.

La compensation finançant la prestation de compensation du handicap (PCH) s'établit à hauteur de 14,5 M€, contre 14.3 M€, soit une augmentation de 0.2 M€.

- La compensation du revenu de solidarité active (RSA), 108 M€, est en augmentation de 0.2% alors même que la dépense de RSA est en hausse de 1.4%

Elle est constituée du fonds départemental de mobilisation pour l'insertion (FDMI), perçu pour 8 M€ contre 7.8 M€ et de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), dont le montant est invariablement fixé à 102 M€.

- Le dispositif de compensation péréquée DCP (article L3334-16-3 CGCT)

Le dispositif de compensation péréquée (DCP), mis en place en 2014 à la suite du pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales, vise à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour compenser l'augmentation des AIS.

La répartition s'effectue en fonction du reste à charge des trois allocations AIS et d'un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant de chaque département.

Pour 2024, le DCP s'est élevé à 15.3 M€, en augmentation de 1.4 M€.

Au total, les compensations des trois AIS s'élèvent à 203.5 M€.

- Les autres recettes sociales, encaissées à hauteur de 60.5 M€, augmentent de 0.8 M€.

Elles concernent le secteur de l'autonomie pour 48.1 M€ :

- 15.6 M€ compensent le surcoût de l'augmentation du tarif plancher des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- 7.3 M€ compensent la dotation complémentaire pour les SAAD répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu ;
- 6.2 M€ compensent l'augmentation du coût salarial du Ségur de la santé (part autonomie) ;

- 16.2 M€ sont issus de recouvrement ;
- 2.8 M€ financent d'autres actions de prévention.

Les recettes pour le financement des secteurs, insertion et enfance, s'élèvent à 12.4 M€ dont 0.2 M€ pour compenser l'augmentation du coût salarial du Ségur de la santé (part enfance). Le Ségur pour tous, quant à lui, n'est pas compensé par l'Etat qui en a pourtant décidé l'application.

1.1.5- Les autres produits de gestion courante : 14.3 M€

- Les autres produits de gestion courante (hors recettes sociales), revenus des immeubles, divers recouvrements, et redevances, s'établissent à 14.3 M€, contre 12.1 M€, en augmentation de 2.2 M€.

1.1.6- Les recettes financières et les produits des ventes du patrimoine : 5.3 M€

Les recettes financières et les produits des ventes du patrimoine s'élèvent à 5.3 M€ en augmentation de 2.8 M€.

- Les recettes financières, constituées de la vente des actions de la société E2S , sont constatées à hauteur de 1.1 M€. Une distribution exceptionnelle de dividendes de 1.3 M€ avait été constatée en 2023..
- Les recettes exceptionnelles (chapitre 77), retracent les ventes du patrimoine de l'actif du département ; elles s'élèvent à 4.2 M€ contre 1,3 M€.

1.1.7- Les reprises sur provisions : 72 M€

- 72 M€ de reprises sur provisions ont été effectuées en 2024, contre 18.2 M€ en 2023, soit une variation de 53.8 M€.

1.2- Les dépenses de fonctionnement (hors provisions) : poursuite de la tendance haussière + 2 %

Entre 2023 et 2024, les dépenses de fonctionnement baissent de 22 M€ (- 2 %).

Toutefois, hors provision, c'est-à-dire hors dépenses du chapitre 68, ces dépenses augmentent de 27 M€ (+ 2 %)

1.2.1- Les dépenses de solidarité humaine : 721.7 M€, + 4.4 %

Les dépenses de solidarité humaine, constatées à hauteur de 721.7 M€ contre 691.2 M€ en 2023, poursuivent leur augmentation, + 30.5 M€ (+4.4%) après une hausse de 63.4 M€ en 2023.

Les dépenses de l'aide sociale à l'enfance progressent de 14.5 M€, pour les mêmes raisons que l'exercice précédent : augmentation des prescriptions de placement, qui nécessitent la création de places nouvelles en maison de l'enfance à caractère social (MECS), de l'augmentation des actions éducatives en milieu ouvert et de l'application des mesures salariales issues du Ségur de la santé qui majore le prix de journée des MECS. Fin 2024, 1 468 enfants étaient confiés à l'aide sociale à l'enfance contre 1 435 fin 2023.

Les dépenses liées à la compétence autonomie augmentent de 12.2 M€ dont + 5.9 M€ pour l'aide personnalisée à l'autonomie, + 5.5 M€ pour la prestation de compensation du handicap, et 0.8 M€ pour les autres dépenses d'autonomie.

Les dépenses d'insertion augmentent de 4.8 M€, dont + 2.9 M€ pour le RSA qui a bénéficié de revalorisations successives, 1.7 M€ pour financer le dispositif "Var insertion travail" et 1.3 M€ pour l'impact en année pleine du nouveau règlement du fonds social au logement. Les autres dépenses d'insertion, et notamment les subventions, baissent de 1.1 M€.

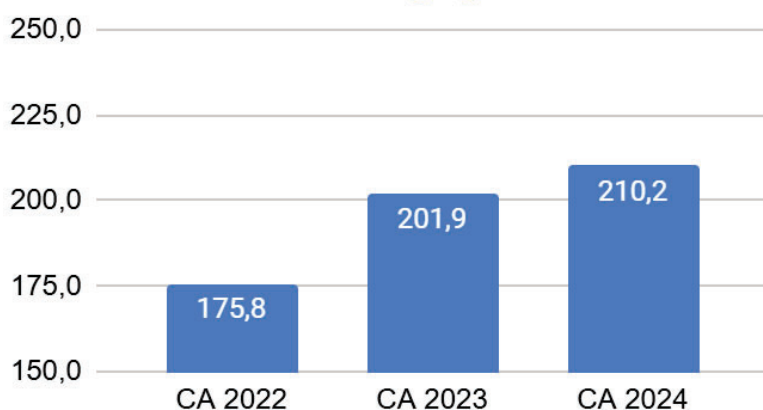
On notera une légère baisse de 1 M€ des autres dépenses sociales.

- Les allocations individuelles de solidarité (AIS) s'établissent à 413.7 M€ contre 399.3 M€ en 2023, soit une augmentation de 14.3 M€ (+ 3.6 %).

Le reste à charge des trois AIS non compensées par l'État et financées par le département du Var sur ses ressources propres, s'élève à 210.2 M€, contre 201.9 M€, en hausse de 8.2 M€. Entre 2022 et 2023, il était en hausse de 26.1 M€

Ainsi en deux exercices, le reste à charge a augmenté de 34.4 M€, soit près de 20%.

Evolution du reste à charge global



- Les dépenses réalisées au titre du revenu de solidarité active (RSA) sont de 206.3 M€ contre

203.4 M€ en 2023, en hausse de 2.9 M€ (+1.4 %)..

Pour autant, et pour la deuxième année consécutive, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a diminué de 1 % pour s'établir à 31 387 en moyenne contre 31724 en 2023 et 32122 en 2022. En deux ans, la baisse a concerné 735 foyers allocataires.

Le déploiement depuis 2023 du dispositif, "Var insertion travail", avec la mise en place du "rendez-vous droits et devoirs" couplé avec le dispositif "direct emploi", a permis une contractualisation plus rapide des nouveaux bénéficiaires du RSA.

Cette baisse du nombre d'allocataires ne suffit toutefois pas à compenser la revalorisation de l'allocation (+4.6% au 01 avril 2024) et explique l'augmentation du coût global à charge de la collectivité départementale.

Avec des compensations à hauteur de 110 M€, le reste à charge, en augmentation régulière, représente 47%.

- Les dépenses réalisées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie sont de 129.8 M€ contre 123.8 M€ en 2023, soit une augmentation de 5.9 M€ (+ 4.8 %).

Pour l'APA domicile, la dépense est constatée à hauteur de 90.7 M€ contre 86.5 M€, soit une augmentation de 4.2 M€.

En moyenne mensuelle, 16 335 varois ont bénéficié de l'APA à domicile pour un montant mensuel de 463 € contre 16 186 pour un montant de 446 € en 2023. L'augmentation du nombre de bénéficiaires est de 9 %.

Deux mesures mise en place en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile, ont pesé sur les coûts :

- d'une part, la poursuite du déploiement de la dotation complémentaire destinée à mettre en place des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager, dont bénéficient 29 SAAD pour un coût de 5.33 M€ (mesure compensée par la CNSA) ;
- d'autre part, le tarif plancher national, qui était fixé à 23 € l'heure, pour les interventions des SAAD dans le cadre des plans d'aide APA et PCH à domicile, a été relevé à 23.5 € à compter du 1er janvier 2024 entraînant une dépense supplémentaire de 1.2 M€.

Le dispositif APA en établissement augmente également, 39 M€ contre 37.3 M€, soit +1.7 M€, sous l'effet de la hausse du nombre de bénéficiaires (8722 bénéficiaires contre 8570 en 2023) et du coût moyen mensuel (373 € contre 363 € en 2022).

Avec des compensations à hauteur de 63.8 M€, le reste à charge, de 66 M€, en augmentation, représente 51% .

- Les dépenses réalisées au titre de la prestation de compensation du handicap sont de 77.6 M€ contre 72.1 M€ en 2023, soit une augmentation de 5.5 M€ (+ 7.6 %).

La poursuite de la croissance de cette allocation est, là encore, la conséquence de la double augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 166, ce qui porte le nombre total de bénéficiaires à 5844) et du coût moyen mensuel (+ 49 €, coût qui atteint 1107 € par mois et par bénéficiaire en 2024).

Cette augmentation du coût s'explique par les revalorisations des tarifs nationaux (+ 0.7 M€) applicables aux éléments complémentaires de la PCH (+2.6 M€).

Avec des compensations à hauteur de 14.5 M€, le reste à charge, de 63.1 M€, en augmentation, représente 81% .

- Les frais de séjour en établissement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'établissent à 118.4 M€ contre 118.3 M€ en 2023.

L'hébergement des personnes âgées représente 37.3 M€ pour 2 493 bénéficiaires en 2024, contre 38.8 M€ pour 2 465 bénéficiaires en 2023.

L'effort ponctuel de 2.9 M€ consenti en 2023 en faveur des EHPAD, habilités à l'aide sociale, en difficulté financière n'a pas été reconduit en 2024.

L'hébergement des personnes en situation de handicap représente 81.1 M€ pour 1 948 bénéficiaires en 2024, contre 79.5 M€ pour 1 999 bénéficiaires en 2023.

La baisse du nombre de bénéficiaires ne compense pas l'augmentation du coût unitaire qui passe de 3 313 €/mois en 2023, à 3 468 €/mois en 2024 (+ 4.7 %).

- Les frais d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 137.8 M€ contre 123.3 M€ en 2023, soit une augmentation de 14.5 M€ (+ 11.8 %).

L'augmentation des dépenses de la protection de l'enfance s'explique d'une part par la création de 138 places nouvelles en maison de l'enfance à caractère social (+ 6.2 M€) pour faire face à l'augmentation des prescriptions de placement, et d'autre part par l'augmentation des prix de journée (+ 2.3 M€), le recours accru à d'autres modes de garde, séjours de répit et tiers digne de confiance, (+ 2.1 M€), et par l'augmentation des mesures d'accompagnement en milieu ouvert (+ 0.3 M€). Des régularisations de facturation ont également pesé sur la dépense (+ 2.6 M€).

La dépense relative à la prise en charge des mineurs isolés est en baisse de 0.3 M€ à 23, 2 M€ contre 23.5 M€.

585 mineurs isolés étaient suivis par la protection de l'enfance au 31 décembre 2024 contre 618 au 31 décembre 2023 (-5.6 %).

La contribution au centre départemental de l'enfance a augmenté de 1.3 M€ pour s'établir à 25.7 M€ contre 24.4 M€

- Les autres dépenses sociales, qui s'établissent à 51.8 M€ contre 50.3 M€, sont en hausse de 1.6 M€ (+3.1%).

Dans le domaine de l'insertion, elles s'élèvent à 24.1 M€ contre 22.3 M€, dont 4.8 M€ pour financer le dispositif VIT, contre 3.1 M€ en 2023, soit + 1.7 M€.

L'autorisation d'engagement, votée à hauteur de 10 M€ a été revalorisée à 22.5 M€ en 2024.

Les autres dépenses d'autonomie, notamment l'aide sociale pour le maintien à domicile et les subventions, s'élèvent à 17.3 M€ contre 16.5 M€, en augmentation de 0.8 M€.

Les autres dépenses sociales, notamment les secours d'urgence, sont constatées à hauteur de 10.4 M€ contre 11.4 M€, en baisse de 1 M€, essentiellement en raison de la baisse des dépenses financées par le fonds social européen.

1.2.2- Les dépenses de solidarité territoriale : 104 M€, +5.2%

Les dépenses de solidarité territoriale s'élèvent à 104 M€ contre 98.9 M€ en 2023, soit une augmentation de 5.1 M€ (+ 5.2 %)

Parmi les dépenses en forte augmentation, la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var progresse de + 3M€. Elle évolue de 56 M€ à 59 M€ en 2024, après avoir été augmentée de 5 M€ en 2023 (51 M€ en 2022 à 56 M€ en 2003).

Les dépenses de fonctionnement des collèges et les dépenses bâtimentaires des autres immeubles départementaux (locations, travaux d'entretien, maintenance) ont été constatées à 36.2 M€, contre 33.9 M€.

Les dépenses d'entretien des routes et des espaces naturels sont en diminution de 0.2 M€, à 8.8 M€ contre 9 M€.

1.2.3- Les dépenses des autres interventions départementales : 21.6 M€, -2.3 %

Les interventions du Département dans les domaines de la culture, la jeunesse, le sport, le tourisme ainsi que le financement de la SPL ID83 et du laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie, se sont élevées à 21.6 M€ contre 22.1 M€, soit une baisse de 0.5 M€.

1.2.4- Les dépenses de fonctionnement de la collectivité : 294.3 M€, +3%

Les dépenses à caractère général s'élèvent à 294.3 M€ contre 285.8 M€ en 2023, en progression de 8.6 M€ (+ 3 %), essentiellement dû à l'augmentation des dépenses de personnel.

- Les dépenses de personnel (chapitre 012), qui s'établissent à 266.7 M€ contre 257.6 M€ en 2023, augmentent de 9.1 M€ (+ 3.5%).

Cette progression, outre l'augmentation mécanique relative aux avancements (+ 3M€), provient de l'augmentation du point d'indice de +0,5 % et du SMIC au 1er janvier (+ 2.1 M€), de la mise en place de la prime d'activité (+ 0.9 M€), de l'attribution de tickets restaurants à certains agents, de l'augmentation de la participation employeur pour la santé et la prévoyance (+ 0.9 M€) et de recrutements (+ 2.2 M€).

- Les autres dépenses de fonctionnement de la collectivité, 27.6 M€ contre 28.2 M€, sont en baisse de 0.6 M€ en raison essentiellement des montants versés au titre des contentieux moins importants qu'au cours de l'exercice précédent.

1.2.5- Les dépenses non ventilables (hors provision) : 127.4 M€, -14.3%

Les dépenses non ventilables, hors provision, comprennent des atténuations de produits comme la péréquation des DMTO, les reversements de TVA, les montants relatifs aux transferts de compétence, les charges financières et exceptionnelles.

Ces dépenses s'élèvent à 127.4 M€ en 2024 contre 148.6 M€ en 2023, soit une baisse de 21.2 M€.

- La péréquation des DMTO (calculée sur les encaissements de 2023 et reversée 2024) est en baisse de 17.1 M€, 93.6 M€ en 2024 contre 110.7 M€ en 2023.

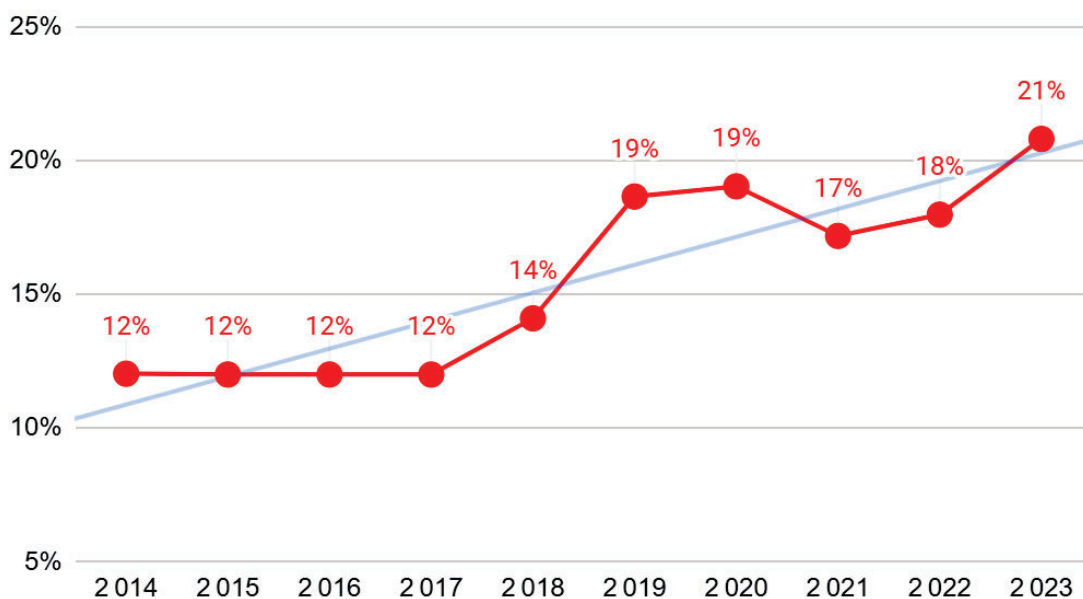
Ce prélèvement, effectué sur le produit des DMTO (constitué de deux prélèvements), reversé au fonds national de péréquation des DMTO, a subi de nombreuses réformes dont la dernière, en 2024, qui a consisté à relever le plafond du deuxième prélèvement de 12 à 15 %.

Cette réforme a coûté au département du Var 10 M€ de contribution supplémentaire au fonds de péréquation.

En effet, les réformes successives de ce dispositif (2011, 2014, 2019, 2020, 2024) ont eu pour conséquence d'augmenter significativement le taux de prélèvement opéré sur le département du Var, comme le montre le graphique ci-dessous : d'un taux de 12 %, le prélèvement est ensuite passé à 14 %, puis 19 %, pour s'établir en 2023 à 21 %, c'est-à-dire un quart du produit brut : 111 M€ sur 450 M€ encaissés pour l'exercice 2023.

Le montant de la péréquation 2024, calculé sur les encaissements 2024 (404.6 M€) et reversé en 2025, n'est pas encore connu à ce jour.

Evolution du taux de prélèvement de la péréquation DMTO



En revanche, le Département n'est éligible à aucun des reversements effectués au sein des trois enveloppes de ce fonds.

- Les compensations versées, pour financer les transferts de compétences, s'élèvent chaque année à 18.4 M€.

- Les charges financières se sont élevées à 9.7 M€ en 2024, en baisse de 5.1 M€ par rapport à 2023. Cette baisse de près de 35% est le résultat de la politique volontariste de désendettement suivie par le département en 2022 et 2023.

- Les autres reversements s'élèvent à 5.7 M € contre 4.7 M€ en 2023.

1.2.6- Les dotations aux provisions : 30.8 M€, -61.3%

Les dotations aux provisions s'élèvent à 30.8 M€ contre 79.7 M€ en 2023 (cette somme comprenait également 26 M€ de dotation de mise en réserve des DMTO au chapitre 65) , soit une baisse de 48.9 M€.

Ces dotations concernent le risque de reversement de TVA sur les exercices antérieurs pour 20 M€, des créances douteuses pour 10 M€ et des risques de contentieux pour 0.8 M€.

2- L'épargne brute : un taux qui se redresse à + 10 % grâce aux reprises sur provisions.

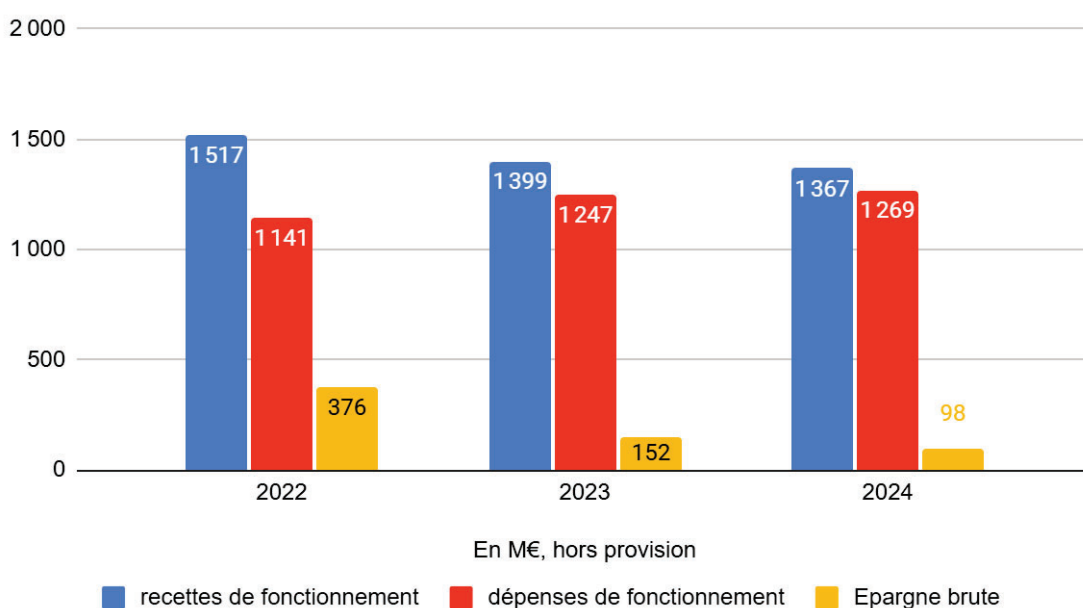
L'épargne brute s'élève, à la fin de l'année, à 139.3 M€, contre 91.1 M€ en 2023.

Le taux d'épargne brute se redresse à 10 % (6 % en 2023).

Pour autant, en deux exercices, 2023 et 2024, hors provision, les recettes ont reflué de 150 M€ (- 32 M€ pour la seule année 2024) et les dépenses ont progressé de 128 M€.

L'épargne brute, hors provision, qui s'élevait à 376 M€ en 2022, s'établit à 98 M€ en 2024, soit une baisse de 278 M€.

Evolution des recettes, des dépenses et de l'épargne brute, hors provision, en M€



Hors provision, le taux d'épargne brute s'élève à 7%.

3- La section d'investissement : des recettes atones mais un excellent taux de réalisation des des dépenses d'équipement

3.1- Des recettes d'investissement (hors dettes), 22.4 M€, atones

En 2024, l'encaissement du fonds de compensation de la TVA a été réalisé à hauteur de 12.1 M€.

L'encaissement de 25.8 M€ en 2023 comprenait les exercices 2022 et 2023.

Les autres dotations et subventions d'équipement s'établissent à 10.3 M€, contre 11.9 M€ en 2023.

Les recettes d'investissement sont très peu dynamiques.

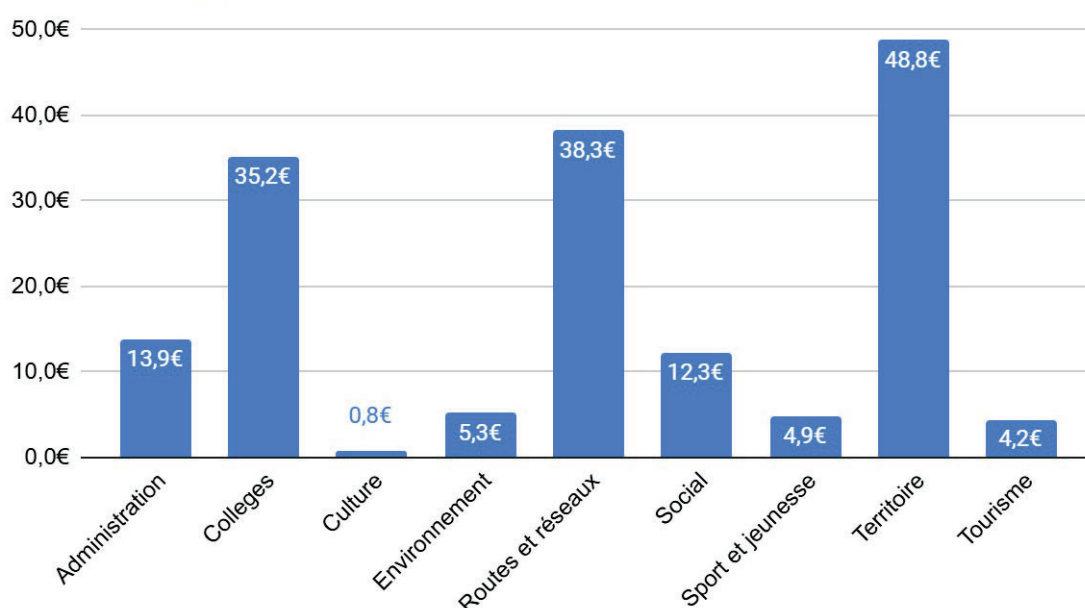
3.2- Un taux de réalisation des dépenses d'investissement (hors dette) exceptionnel : 91.3 %

Les dépenses d'équipement s'établissent à 163.7 M€ en 2024 contre 155.3 M€ en 2023, soit une progression de 8.4 M€ (+ 5.4 %).

Le taux de réalisation de ces dépenses est très élevé à 91.3%.

Ces dépenses se répartissent dans les neuf domaines du plan pluriannuel 2021-2027, chiffré à un milliard d'euros sur la période, comme le montre le graphe ci-dessous :

Dépenses d'équipement réalisées en 2024 en M€



3.2.1- Social : 12.3 M€

Pour le domaine social, les dépenses réalisées s'élèvent à 12.3 M€ dont 7.1 M€ de subventions.

3.7 M€ ont financé l'achat du foncier du pôle médico-social (PMS) de Brignoles.

2.9 M€ ont financé des subventions pour la réhabilitation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes dans les EHPAD : Felix Pey à Solliès-Pont, Le Verdon à Saint-Julien, Riondet-Vidal à Hyères, Notre-dame des Angès / Le Pradon à Lorgues, Le Nai à Salernes, La Marquisanne I à Toulon, Saint-Maur à Toulon, Les Clématites à Vidauban, La Ressence à Toulon et Sainte-Madeleine à la Cadière d'azur.

Les subventions pour les structures abritant les maisons d'enfants à caractère social s'élèvent à 2.7 M€ pour les MECS : Saint-Exupéry, la Bastide, le Germinal, les Romarins et Prélude.

Le logement (SAH, FSL, habitat inclusif, etc) a été financé à hauteur de 1.9 M€.
Les autres dépenses du domaine social ont été constaté à hauteur de 1.1 M€

3.2.2- Routes et réseaux : 38.3 M€

Les grands travaux routiers pour 2024 ont été constatés à hauteur de 37.8 M€ dont 1.4 M€ d'études et 0.6 M€ de subventions.

0.4 M€ ont financé les travaux de réhabilitation des centres techniques.

3.2.3- Culture : 0.8 M€

0.7 M€ ont été consacrés à divers travaux du domaine culturel et 0.1 M€ de subventions.

3.2.4- Tourisme : 4.2 M€

3.2 M€ ont permis de financer les travaux d'aménagement du réseau cyclable, 0.6 M€ ont été consacrés au financement des routes varoises de la liberté et 0.4 M€ au versement de subventions pour le tourisme.

3.2.5- Collèges : 35.2 M€

L'investissement réalisé dans les collèges varois est constaté à hauteur de 35.2 M€.

29.1 M€ de travaux ont financé le plan de rénovation des collèges et 1.7 M€ des travaux au collège Henri Nans à Aups ainsi que des travaux de voirie .

3.6 M€ ont financé des dépenses d'équipement pour la restauration, le mobilier, le numérique éducatif et 0.8 M€ ont été versés sous forme de subvention.

3.2.6- Sport et jeunesse : 4.9 M€

La politique sports et jeunesse a été financée à hauteur de 4.9 M€ dont 3 M€ pour le gymnase de Roquebrune-sur-Argens livré en 2024, 1.3 M€ pour les travaux du gymnase des Arcs, 0,1 M€ de subventions et 0.5 M€ de divers travaux.

3.2.7- Environnement : 5.3 M€

5.3 M€ ont été consacrés au domaine "environnement" en 2024, dont 1.3 M€ pour l'aménagement des espaces naturels sensibles, et notamment le circuit thématique "balade en préalpe", 2.1 M€ pour les travaux de débroussaillage, 1.2 M€ pour l'aménagement du seuil du Bréal et 0.7 M€ de subventions pour soutenir l'agriculture et protéger la forêt.

3.2.8- Territoire : 48.8 M€

40.4 M€ ont financé le dispositif de l'aide aux communes et notamment l'axe trois "grands projets" portés par les EPCI varois.

En quatre exercices, de 2021 à 2024, 140 M€ ont été consacrés à l'équipement des territoires et au soutien de nos partenaires du bloc communal, au travers de ce dispositif.

2.3 M€ ont financé le "plan casernes" et le "plan de rééquipement de la flotte de véhicules de lutte contre les incendies" du service départemental d'incendie et de secours.

L'enseignement supérieur a été subventionné à hauteur de 2.1 M€, l'habitat pour 1.4 M€ et 2.6 M€ pour diverses participations telles l'aménagement du réseau ferroviaire, le déploiement du haut débit ou le système d'information géographique (SIG)..

3.2.9- Administration : 13,9 M€

13,9 M€ sont consacrés au financement des équipements permettant le fonctionnement de l'institution.

Ainsi, 5.4 M€ ont été consacrés au financement des travaux sur les bâtiments départementaux.

2.4 M€ ont financé l'acquisition de véhicules de la flotte blanche et de la flotte professionnelle, 4.1 M€ les dépenses de numérique et 2 M€ diverses dépenses telles des acquisitions foncières ou des dépenses de sécurité.

3.3 – Un remboursement de la dette en baisse, à 37.4 M€

En 2024, le remboursement de la dette s'établit à 37.4 M€, portant l'encours à 277.5 M€ en fin d'année et le ratio d'endettement à 2 ans.

4- Comme en 2023, le résultat de l'année 2024 est un déficit de 39.4 M€.

Pour le budget principal, le déficit net, dégagé sur l'exercice 2024 s'élève à 39.4 M€.

Sans la recette d'une reprise de provision d'un montant de 42.1 M€, cette perte double pour atteindre 80.6 M€.

Ce résultat est la somme de l'épargne brute (139.3 M€) et des recettes d'investissement (22.4 M€), à laquelle sont retranchées les dépenses d'équipement (163.7 M€) et le remboursement net de la dette (37.4 M€).

L'excédent cumulé, après intégration des résultats antérieurs (134.2 M€), s'élève à 94.7 M€.

La consolidation du résultat cumulé du budget principal et des résultats cumulés de l'ensemble des budgets annexes donne un excédent net consolidé, tous budget confondus, de 100,6 M€.

Les résultats consolidés qui apparaissent à la clôture de l'exercice sont décrits dans le tableau ci-après (opérations réelles et d'ordre) :

	Dépenses	Recettes	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Budget Principal					
Investissement 001 (1068)	211 516 189,93 €	287 649 790,89 €	-149 725 818,96 €	76 133 600,96 €	-73 592 218,00 €
Fonctionnement 002	1 413 434 087,03 €	1 447 607 877,09 €	134 155 346,01 €	34 173 790,06 €	168 329 136,07 €
TOTAL	1 624 950 276,96 €	1 735 257 667,98 €	-15 570 472,95 €	110 307 391,02 €	94 736 918,07 €
Budgets annexes					
Centre Départemental de l'Enfance					
Investissement	454 507,56 €	1 032 228,54 €	4 265 744,55 €	577 720,98 €	4 843 465,53 €
Fonctionnement	25 620 186,95 €	25 898 087,77 €	229 943,24 €	277 900,82 €	503 940,06 €
Laboratoire d'analyses et d'ingénierie					
Investissement	151 393,16 €	186 488,06 €	335 519,97 €	35 094,90 €	370 614,87 €
Fonctionnement	3 585 124,73 €	3 625 691,01 €	112 977,85 €	40 566,28 €	153 544,13 €
Organisme d'inspection					
Fonctionnement	13 753,35 €	14 241,02 €	10 554,07 €	487,67 €	11 041,74 €
TOTAL DES BA	26 239 841,02 €	27 131 045,39 €	4 841 761,83 €	891 204,37 €	5 729 062,20 €
Consolidation					
Investissement	212 122 090,65 €	288 868 507,49 €	-145 124 554,44 €	76 746 416,84 €	-68 378 137,60 €
Fonctionnement	1 442 653 152,06 €	1 477 145 896,89 €	134 508 821,17 €	34 492 744,83 €	168 997 662,00 €
Total	1 654 775 242,71 €	1 766 014 404,38 €	-10 615 733,27 €	111 239 161,67 €	100 619 524,40 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 17 mars 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget principal, joint en annexe, pour l'exercice 2024 dont la présentation donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 1 624 950 276,96 euros,

- recettes totales : 1 735 257 667,98 euros,

- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent net de clôture est de **94 736 918,07 euros**.